Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_102-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Maureen CORNIC, 6ème ADJOINTE AU MAIRE

N°2026/102

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Maureen CORNIC qualité de 6ème adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires portuaires, de l'animation économique et touristique, et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions
A compter du 21 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Madame Maureen CORNIC, 6ème adjointe au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant des affaires portuaires, de l'économie et du tourisme.

1. Affaires portuaires
- Suivi des instances liées au port de Lesconil : Conseil portuaire, CLUPPIP, Régie d'exploitation des ports de plaisance
- Suivi des projets liés à l'interface ville-port
- Suivi des sujets liés au dragage et à la qualité des eaux
- Interlocutrice de la CCPBS sur les affaires portuaires

2. Économie et tourisme
- Élaboration et programmation des animations économiques et touristiques en lien avec le 3ème adjoint en charge de la programmation culturelle
- Pilotage des commissions marchés
- Suivi des installations commerciales et économiques
- Suivi des autorisations d'occupation temporaire liées au commerce
- Suivi des sujets liés à l'office de tourisme communautaire
- Interlocutrice de la CCPBS sur l'économie et le tourisme

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Madame Maureen CORNIC, 6ème adjointe au Maire, reçoit délégation pour signer les correspondances administratives relatives aux domaines cités à l'article 1er.

Article 3 : Fonctions d'officier d'état civil
Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'état civil, Madame Maureen CORNIC, 6ème adjointe au Maire, exerce les fonctions d'officier d'état civil sur le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_102-DE

À ce titre, elle est habilitée à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'état civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil.

Article 4 : Formule de signature par délégation
Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Madame Maureen CORNIC, 6ème adjointe au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :
« Pour le Maire et par délégation
La 6ème adjointe au Maire,
[Nom Prénom]
[Signature] »

Article 5 : Portée de la délégation
Madame Maureen CORNIC bénéficie uniquement d'une délégation de fonctions et de signature. Le Maire demeure compétent pour signer, à tout moment, l'ensemble des actes et décisions entrant dans les domaines mentionnés à l'article 1er.

Article 6 : Publicité et transmission
Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Transmis à la Trésorerie ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026

Le Maire,

Loïc LE FUR



Notifié à Madame Maureen CORNIC
Le 27 mars 2026
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

"Vu pour acceptation"